



Enveloppe solo et description fonctionnelle d'un site web

Par **JoBack**, le **31/05/2011** à **17:32**

Bonjour,rnrn Je suis en disponibilité pour me consacrer à l'étude de mon affaire. A ce titre j'ai besoin de demander un devis sur la solution technique, fonctionnelle et web-marketing d'une plateforme internet innovante.rnrnJ'ai retenu 5 prestataires pour leur demander un devis et leur solution technique. Mais je me pose des questions sur au moins 2 d'entre eux (grosses entreprises) quant à la confidentialité qu'ils réserveront à mon projet. rnrnJe devais leur envoyer par mail mon cahier des charges pré-contractuel. Pré-contractuel car pour l'instant je n'ai pas créé mon entreprise. rnrnQUESTIONS:rnrn1. Comment puis-je me protéger? En leur faisant signer une lettre d'engagement de confidentialité par courrier avant que je ne leur envoie ma demande de devis? Dans ce cas à quel titre de loi puis-je me référer en tant que particulier?rnrnCela implique t-il un dépôt par enveloppe solo par exemple?rnrnMerci de m'éclairer un peu.

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **17:36**

la propriété intellectuelle ne concerne pas la fonctionnalité d'un site, mais son aspect, sa qualité d'oeuvre (couleur, format, présentation etc.)rnrn[citation]Mais je me pose des questions sur au moins 2 d'entre eux (grosses entreprises) quant à la confidentialité qu'ils réserveront à mon projet.[/citation] si vous n'avez pas confiance, ne les contactez pas.

Par **JoBack**, le **31/05/2011** à **20:05**

- Merci Mimi493 pour votre réponse.rn- Donc il ne sert à rien de déposer une enveloppe solo même pour protéger le concept innovant qu'impliquent les fonctionnalités!rnBon, donc j'y vais au "feeling" comme on dit. Cela va quand même me compliquer la vie car je vais devoir faire collaborer 2 voir 3 prestataires pour couvrir le cahier des charges. rn- Ce qui me conduit à une autre problématique d'ordre juridique (et économique). Pour encadrer par contrat la réalisation, il va falloir que je crée l'entreprise avant d'engager les prestataires. Alors que l'exploitation du site et donc de mon affaire ne pourra commencer qu'après le livrable...rnrnC'est un peu une quadrature du cercle.rnrnBien à vous

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **20:42**

Quand on crée une entreprise, on doit investir donc dépenser de l'argent avant de commencer son activité, rien d'extraordinaire (on peut faire des économies en faisant soi-même son site, il y a des tas de logiciels, gratuits en plus, des forums d'aide, des centaines de sites explicatifs etc.)rnrnUn concept ne se protège pas.

Par **JoBack**, le **31/05/2011** à **22:42**

Merci pour votre réponse sur la non protection d'un concept, je l'ignorai. L'investissement, oui bien sûr tout dépend du délai avant retour sur investissement. Quant au site, le projet est trop complexe et spécifique. C'est un travail de professionnels expérimentés. Sinon, c'est du bricolage... rnBien à vous